

- 2° **Comité des chefs de l'état-major.**—*Composition*: les chefs des états-majors des trois services et le président de la Commission de recherches sur la défense; lorsque des questions d'intérêt général sont étudiées, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire du Cabinet sont présents. *Objet*: organisation, formation et surveillance générale des trois services; préparation des rapports conjoints sur la situation militaire.
- 3° **Comité des membres du personnel.**—*Composition*: l'adjudant-général (armée); le chef du personnel de la marine; le directeur du personnel au Conseil de l'Air (C.A.R.C.); le sous-ministre adjoint; et un représentant de la Commission de recherches sur la défense. La présidence alterne. *Objet*: administration conjointe du personnel; des services médicaux et dentaires; de la solde, des pensions et questions connexes; le but général est d'assurer, là où la chose est possible, que le personnel de la marine, celui de l'armée et celui de l'aviation soient régis par les mêmes règlements.
- 4° **Comité des officiers principaux préposés à l'approvisionnement.**—*Composition*: principaux officiers de l'approvisionnement pour chaque service; un représentant de la Commission de recherches sur la défense; et le sous-ministre adjoint concerné. La présidence alterne. *Objet*: la coordination et l'unification de l'approvisionnement et de l'équipement et des questions relatives à l'acquisition.
- 5° **Comité adjoint de recrutement.**—*Composition*: membres nommés au besoin par les services. La présidence alterne. *Objet*: organisation des campagnes et maintien des programmes de recrutement pour le service actif et la réserve des forces armées.

La Commission de recherches sur la défense.—La Commission de recherches sur la défense est établie de façon à constituer un quatrième service spécialisé qui coordonne les recherches scientifiques relatives à la défense (voir la sous-section 4).

Liaison à l'étranger

Aux fins de la liaison et de l'avancement de la collaboration internationale en matière de défense, le Canada maintient: 1° la Commission permanente de la défense canado-américaine; 2° un état-major conjoint canadien (Washington) qui représente les trois services; 3° des officiers canadiens des services conjoints de liaison (Londres), qui représentent les trois services; 4° des attachés des services dans divers pays.

Section 2.—Les forces armées et la Commission de recherches sur la défense

Les trois services armés du Canada: la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et le Corps d'aviation royal canadien, sont étroitement unis sous un seul ministre, mais ils restent trois services distincts de défense. Chacun est commandé par un chef d'état-major qui relève du ministre de la Défense nationale. Plusieurs divisions de l'administration et de la formation ont été fusionnées ou coordonnées dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie.

La durée de service des recrues dans chacun des services armés est uniformisée autant que possible. L'échelle entière de la rémunération des grades comparables